

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1946**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Lyon 5ème

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 4 copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les copropriétés privées La Résidence verte, Le Clos panoramique, le Groupe Henri Gorjus et L'Etoile d'Alaï

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1946**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Lyon 5ème

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 4 copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les copropriétés privées La Résidence verte, Le Clos panoramique, le Groupe Henri Gorjus et L'Etoile d'Alaï

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° 0P27O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé, par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021, au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant au centre de la Métropole, Lyon-Villeurbanne, que dans les centres-bourgs des villes. Vingt-six communes comprennent des secteurs dont le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains, qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

**II - Mise en œuvre**

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

### **III - Attribution de subventions d'investissement**

Quatre copropriétés privées ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

#### **1° - La Résidence verte**

La Résidence verte, située 60 rue des Aqueducs à Lyon 5ème, projette de planter 20 arbres (dont 3 arbres fruitiers de plein vent) et 8 arbustes labellisés Végétal local. Pour cela, des frais de plantation sont prévus, élevant les coûts à 10 592 € TTC. Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Les quotas d'arbres fruitiers (+5 %) et de végétal local (+10 %) étant atteints, les frais de plantation sont donc pris en charge à 65 %.

Enfin, il est prévu 3 jours d'accompagnement de la dynamique habitante, intégralement pris en charge par la Métropole pour un montant de 150 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 7 035 €.

#### **2° - Le Clos panoramique**

Le Clos panoramique, situé 20 chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire, projette de planter 3 arbres (dont 2 arbres fruitiers de plein vent et un labellisé Végétal local), 2 arbustes et 30 plants de strate herbacée pour un montant total de 561 € TTC. Le secteur de Caluire-et-Cuire étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+5 %) étant atteint, les frais de plantation sont donc pris en charge à 55 %.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 308 €.

#### **3° - Le Groupe Henri Gorjus**

Le Groupe Henri Gorjus, situé 69 rue Delevre à Lyon 4ème, projette de planter 46 arbustes et 4 plants de strate herbacée. Pour cela, des frais de plantation et de travail du sol sont prévus, élevant les coûts à 2 072 € TTC. Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 036 €.

#### **4° - L'Étoile d'Alaï**

L'Étoile d'Alaï, située 197 rue Joliot Curie à Lyon 5ème, projette de planter 14 arbres et 1 arbuste. Pour cela, des frais de plantation et de travail du sol sont prévus, élevant les coûts à 4 919 € TTC. Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 459 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 10 838 €, dans le cadre du soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs pour l'année 2023, répartis comme suit :

- 7 035 € au profit de la copropriété La Résidence verte, située 60 rue des Aqueducs à Lyon 5ème, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

- 308 € au profit de la copropriété Le Clos panoramique, situé 20 chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

- 1 036 € au profit du Groupe Henri Gorjus, situé 69 rue Deleuvre à Lyon 4ème, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

- 2 459 € au profit de la copropriété L'Étoile d'Alaï, située 197 rue Joliot Curie à Lyon 5ème, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 4 copropriétés précitées définissant les modalités d'attribution et d'utilisation desdites subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 10 838 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293587-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---